

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à Éric CHAIGNAUD

Absent(e)(s) : Isabelle LASNIER

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Didier MARTY

N° 2024-02-16

Affectation des résultats 2023 budget annexe du lotissement de Bellevue :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats 2023 pour le budget annexe du lotissement :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 0,00 €

Résultat de clôture 2023 0,00 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2023 0,00 €

Résultat de clôture 2023 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

néant

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité/l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

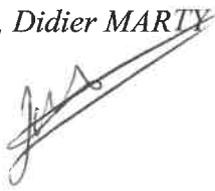
- **ACCEPTE** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du lotissement de Bellevue telle que définie ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 28 mars 2024,
Le secrétaire, Didier MARTY*

Le Maire, Guy DECELLE



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 09 AVR. 2024
et transmission en Préfecture du ... 09 AVR. 2024.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.